



Avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Bergerac et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bergerac

VU la convention du 30 décembre 2021 entre la Ville de Bergerac et son CCAS conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale du

VU la délibération du Conseil municipal du

ENTRE

La Ville de Bergerac représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, ci-après dénommé CCAS, représenté par son Vice-Président, Monsieur Charles MARBOT, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Compte tenu des mouvements de personnels intervenus au cours de l'année 2023, il convient de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'annexe 2 « Mises à disposition de personnels » de la convention conclue entre la Ville de Bergerac et son Centre Communal d'Action Sociale pour la période 2022-2024.

ANNEXE 2

Mises à disposition de personnels

A compter du 1er janvier 2024, des fonctionnaires titulaires de la Ville de Bergerac sont mis à disposition du CCAS, jusqu'au 31 décembre 2024, pour occuper les postes suivants :

Services du CCAS	Agents mis à disposition	Quotité de mise à disposition
Accueil / secrétariat	1 agent d'accueil	100%
	1 agent d'accueil	50%
	1 agent d'accueil	30%
	1 secrétaire assistante	100%
Portage de repas	1 responsable	100 %
	1 porteur	100 %
	1 porteur	40 %
Aide sociale	1 responsable -conseiller en économie sociale et familiale	100%
	1 agent	100%
	1 agent	60%
	1 agent	70%
Senior	1 agent	50 %
Programme Réussite Éducative	1 agent	100%
Maison d'accueil temporaire	1 responsable	100%
	3 travailleurs sociaux	100%
	1 travailleur social	30h / semaine
	1 veilleur de nuit	100 %
	1 veilleur de nuit	20h / semaine
Résidences Autonomie	2 responsables	100%
	1 responsable	50 %
	8 agents d'entretien et de restauration	100%

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de cette convention restent inchangées

ARTICLE 3 : Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux dont un est remis à chacune des 2 parties signataires.

ARTICLE 4 : Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent avenant relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux siégeant 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX.

Fait à Bergerac, le



Pour la Ville de Bergerac
Le Maire,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Le Vice-Président,

Jonathan PRIOLEAUD

Charles MARBOT